Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_62-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/03/2026
Délibération n°11

L'an deux mille vingt-six, lundi trente mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération dûment convoqués le mardi vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	60
Votants	62

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Léa TERRAUBE, déléguée de Redon, donne pouvoir à Gaëtan HAIRAULT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON

Secrétaire de séance : Valentin BEASSE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES CANDIDATURES

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de dépôts des listes en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), suite du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, et L. 2121-22 ;

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L ; 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Choisir l'offre économiquement la mieux disante ;
- Attribuer le marché passé en procédure formalisée ;
- Emettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

CONSIDERANT les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal aux titulaires ;

CONSIDERANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_62-DE

CONSIDERANT l'obligation de fixer les conditions de dépôts des listes par l'assemblée délibérante ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer la commission d'appel d'offres de REDON Agglomération, à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de REDON Agglomération comme suit :**
  - **les listes seront déposées auprès du Président de REDON Agglomération, en début du conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission ;**
  - **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;**
  - **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
  - **en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.**
- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 30/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34